



PROJET DE LOI ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

Dossier de presse

11 OCTOBRE 2016

ÉGALITÉ
#RÉELLE
OUTRE - MER

LE MOT DE LA MINISTRE DES OUTRE-MER	3
ARCHITECTURE DU PROJET DE LOI	4
UNE AMBITION, UNE MÉTHODE, DES OUTILS	5
L'Égalité réelle, un droit pour les Ultramarins et une priorité de la nation	5
Les plans de convergence, un outil adapté à la diversité des territoires	5
Un projet de loi co-construit, les acteurs associés à l'élaboration de la loi	5
LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI	6
Faire progresser l'égalité sociale	6
Favoriser la mobilité et l'intégration des territoires dans leur environnement régional	7
Le retour des talents au service du dynamisme des territoires	7
Renforcer la continuité territoriale	8
Lutter contre les discriminations	8
Développer la production locale et les échanges régionaux	8
Comblers les retards en matière de logement	9
Une fiscalité adaptée au développement économique	10
Favoriser la scolarité dès le plus jeune âge	11
Assurer Égalité hommes / femmes	11
Une plus grande visibilité et une meilleure connaissance des Outre-mer	11

Changer le quotidien des Ultramarins, porter une nouvelle ambition pour les Outre-mer !

Le combat pour l'égalité caractérise l'histoire de la Nation française. Le nier, c'est se placer en dehors de la communauté nationale. L'engagement d'Aimé Césaire, de Léopold Bissol, de Gaston Monnerville ou de Raymond Vergès, réunis autour de la reconnaissance des Outre-mer et de la consolidation des piliers de la République dans ces territoires, s'est inscrit dans cette continuité. Aujourd'hui, ce combat politique fondateur constitue toujours l'essence même de l'égalité réelle.

En dépit des progrès réalisés dans les Outre-mer, trop d'inégalités et d'écarts de niveaux de vie subsistent avec l'Hexagone, en matière de chômage, de niveau de revenus, d'illettrisme, de pauvreté ou de mortalité infantile... Combattre ces inégalités et donner aux Outre-mer les moyens de leur développement, c'est la raison d'être de mon engagement politique et l'ambition que porte le Gouvernement avec ce projet de loi.

Car seul un modèle économique et social dynamique, solidaire, durable, tourné vers leur environnement régional, permettra aux Ultramarins de libérer pleinement leur potentiel. Les territoires ultramarins seront ainsi l'un des vecteurs de la réussite française et de l'influence de notre pays dans le monde. Ce projet de loi consacre un changement de regard sur les Outre-mer, mais aussi une nouvelle approche au plus près des réalités du terrain, des réalités reconnues dans leur diversité.

C'est cela, l'égalité réelle, telle qu'elle est inscrite dans l'article premier du projet de loi : un droit pour les populations des Outre-mer et un objectif prioritaire de la Nation. Et pour atteindre cet objectif, des politiques publiques différenciées, respectueuses des besoins et spécificités de chaque territoire, co-construites, seront mises en place.

Avec le Président de la République et le Premier ministre, nous partageons la volonté de réduire les inégalités sociales. Parce que nous savons que pour assurer le développement économique, il faut investir dans l'humain. Le projet de loi comporte donc des mesures sociales fortes, à la mesure des inégalités qui subsistent : l'alignement progressif du complément familial, l'extension de l'assurance vieillesse ou la suppression de la condition du paiement des cotisations sociales imposée aux travailleurs indépendants pour le versement des prestations sociales... Ces mesures, nécessaires, étaient attendues.

Pour créer les conditions d'un modèle de développement économique et social durable, nous avons également voulu renforcer la continuité territoriale, mieux ancrer les territoires dans leur espace régional, encourager les mobilités, assurer les conditions de la lutte contre la vie chère, rendre plus accessible le logement, notamment social... En un mot, trouver des solutions concrètes aux inégalités et aux problématiques que rencontrent les Ultramarins, pour que l'égalité réelle se construise, avance.

Avec ce projet de loi ambitieux et juste, nous consolidons l'édifice républicain et défendons une certaine idée de la France, présente dans tous les océans. Mais au-delà, nous actons la naissance d'un nouveau modèle stratégique de développement, garant de l'épanouissement économique et social de tous les Ultramarins.

UN PROJET DE LOI JUSTE ET AMBITIEUX

TITRE I

L'engagement de la République en faveur de l'égalité réelle outre-mer

TITRE II

Convergence des niveaux de vie entre les populations d'Outre-mer et la France hexagonale

TITRE III

Dispositions sociales en faveur de l'égalité dans le Département de Mayotte

TITRE IV

Favoriser l'égalité réelle pour l'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale

TITRE V

Dispositions relatives à l'école et la formation

TITRE VI

Dispositions économiques, commerciales et bancaires

TITRE VII

Dispositions relatives à la culture

TITRE VIII

Dispositions relatives au développement durable

TITRE IX

Dispositions relatives à la fonction publique

TITRE X

Dispositions juridiques, institutionnelles et judiciaires

TITRE XI

Dispositions relatives au droit des femmes

TITRE XII

Dispositions de nature fiscale

TITRE XIII

Dispositions relatives à la statistique et à la collecte de données

L'ÉGALITÉ RÉELLE

Un droit pour les Ultramarins et une priorité de la nation

Dès l'article 1, l'égalité réelle est inscrite dans le projet de loi comme un droit pour les populations des Outre-mer et un objectif prioritaire à atteindre pour la Nation.

L'Etat s'engage ainsi à résorber les écarts de niveaux de vie et de développement qui existent entre les territoires ultramarins et l'hexagone, pour mettre fin à des inégalités inacceptables sur le territoire de la République.

LES PLANS DE CONVERGENCE

Un outil adapté à la diversité des territoires

Pour atteindre l'objectif d'égalité réelle, le texte dispose que des politiques publiques seront élaborées entre l'Etat et les territoires d'Outre-mer - Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, la Polynésie française et la Nouvelle-Calédonie.

Ces politiques doivent créer les conditions d'un développement durable, accélérer les efforts en matière d'équipements et d'infrastructures, favoriser l'inclusion dans l'espace régional, compenser les handicaps structurels, valoriser les ressources et les atouts, assurer l'accès de tous à l'éducation, à la formation, à l'emploi, au logement, aux soins, à la culture et aux loisirs, permettre l'égalité femmes/hommes et la lutte contre les discriminations.

Dans chaque territoire, ces politiques, co-construites par l'Etat, les acteurs économiques et sociaux et les collectivités territoriales, dans des plans de convergence : ceux-ci concrétisent une approche nouvelle, respectueuse de la diversité des territoires.

Un état des lieux complet sera dressé et, ensemble, les acteurs détermineront une stratégie de convergence pour réduire les écarts, avec la programmation des actions à réaliser et un tableau de suivi. Ces plans de convergences seront déclinés en contrats, d'une durée maximale de 6 ans.

LES INÉGALITÉS EN CHIFFRES *en comparaison avec l'hexagone*

- En moyenne, le PIB par habitant est inférieur de 40 % en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte et oscille entre 50 % et 90 % du niveau national dans les autres collectivités.

- Le taux de chômage est deux fois plus élevé dans les Outre-mer. En Nouvelle-Calédonie, le taux de chômage atteint 35% de la population, tandis qu'en Polynésie française, il touche 22% de la population (dont 57% des jeunes).

- Le taux de décrochage scolaire est deux fois plus élevé dans les Outre-mer.

- 27,9% des jeunes se trouvent en difficulté de lecture à La Réunion, 30,9% en Guadeloupe, 47,9% en Guyane et 75,4% à Mayotte (contre 9,6% en moyenne).

- Le taux de pauvreté s'élève à 17% à La Réunion, 17,8% en Guadeloupe, 19,8% en Martinique, 26,5% en Guyane et 27,6% à Mayotte (contre 13,2% dans l'Hexagone).

UN PROJET DE LOI CO-CONSTRUIT

Les acteurs associés à l'élaboration de la loi

Ce projet de loi porte l'empreinte d'une méthode : la co-construction et l'association permanente des acteurs. Le rapport confié à Victorin Lurel, député de Guadeloupe et ancien ministre des Outre-mer, a formulé 35 recommandations pour l'Égalité réelle Outre-mer.

Une consultation numérique a permis de recueillir près de 2000 contributions en ligne pour 8000 visiteurs. Les travaux parlementaires ont permis d'enrichir le texte, celui-ci passant de 15 articles lors de sa présentation en Conseil des ministres, le 3 août 2016, à 116 articles après la première lecture à l'Assemblée nationale.



FAIRE PROGRESSER L'ÉGALITÉ SOCIALE

D'importantes inégalités entre les territoires ultramarins et l'hexagone subsistent en matière sociale : elles seront progressivement corrigées pour assurer les conditions d'un développement équilibré.

En Guadeloupe, Guyane, Martinique, à la Réunion et à Saint-Martin et Saint-Barthélemy, le complément familial est adapté pour répondre aux réalités sociales et économiques. Dès avril 2017, les plafonds de ressources seront augmentés pour que les familles qui travaillent mais qui ont des revenus modestes soient éligibles au complément familial.

2.400 foyers modestes supplémentaires pourront ainsi bénéficier du complément familial.

Une personne seule avec trois enfants pourra ainsi prétendre au complément familial majoré jusqu'à 23.000 € de revenus (et non plus 17.000). Les montants seront augmentés pour les porter au même niveau que l'hexagone, de façon à **lutter contre la pauvreté et améliorer les conditions d'éducation des enfants**. Les montants seront augmentés de 75% entre 2018 et 2020, soit 72 € à 94 € supplémentaires par mois pour 34 000 familles.

Pour tenir compte des situations locales, en termes de démographie, de structure familiale mais aussi de niveau de pauvreté, **le complément familial sera toujours versé dès le 1er enfant.**

- L'alignement progressif de l'assurance vieillesse pour les parents au foyer (AVPF) va garantir à **5.000 personnes supplémentaires une continuité dans la constitution de leurs droits à la retraite, avec des montants de pensions de retraite améliorées jusqu'à 20%**. Cette mesure touchera particulièrement les femmes, qui, souvent, réduisent ou interrompent leur carrière pour s'occuper de leurs enfants. Cette mesure concerne, dès 2017, les parents devant interrompre leur activité professionnelle pour rester auprès de leur enfant du fait d'une maladie, d'un handicap ou d'un accident d'une particulière gravité (bénéficiaires de l'Allocation journalière de présence parentale - AJPP) et, en 2018, les bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PREPARE).
- **Les travailleurs indépendants pourront accéder aux prestations familiales sans plus avoir à justifier du paiement des cotisations sociales.** Cette condition préalable n'était imposée, depuis 1986, que dans les Outre-mer. Sa suppression met fin à une rupture d'équité et à la confusion faite entre la politique de recouvrement des cotisations sociales et la politique familiale, contribuant ainsi aux conditions d'éducation des enfants.
- Plusieurs mesures concernent **Mayotte**, dont la départementalisation est récente (2011) mais dont l'intégration pleine et entière à la République doit se traduire très concrètement : **accélération du rythme de convergence des allocations familiales vers les montants pratiqués jusqu'à maintenant dans les DOM ; mise en place du complément familial et du complément de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé ; mise en place d'un minimum contributif pour revaloriser les petites retraites.**

FAVORISER LA MOBILITÉ ET L'INTÉGRATION DES TERRITOIRES

Dans leur environnement régional

Les questions de **mobilité** se posent de façon essentielle pour les Ultramarins, particulièrement dans les **parcours de formation**. Le projet de loi intègre plusieurs dimensions nouvelles : une mobilité retour, qui permet d'**assurer le dynamisme économique des territoires** et des dispositifs tournés vers une **plus large intégration régionale**.

LE RETOUR DES TALENTS

Au service du dynamisme des territoires

- Les Ultramarins partis en étude, en formation ou en stage pourront **être aidés pour le retour dans leur collectivité d'origine jusqu'à 5 ans après la fin de leur formation en mobilité**. Plus de 15.000 jeunes ultramarins partent tous les ans se former en métropole et acquérir une première expérience professionnelle et plus de la moitié sont toujours dans l'hexagone 6 mois après la fin de leur formation.
- Un dispositif de **formation en mobilité avec garantie d'emploi au retour** sera expérimenté. Les Ultramarins pourront partir pour une formation qualifiante en prévoyant avant le départ les conditions d'emploi à l'issue de la formation. Dans un territoire comme la Martinique, confronté à un vieillissement de sa population cette aide au retour des talents permettra de revivifier le tissu économique.

Face à un taux de 46% à 55% selon les territoires, la lutte contre le chômage des jeunes ultramarins est une priorité. Depuis 2012, le gouvernement est mobilisé et obtient des résultats : le nombre de jeunes sans emploi a baissé de -20% entre mi 2012 et mi 2016 (hors Mayotte, où les données se sont mises en place plus tardivement)

- Le « **Passeport pour la mobilité en stage professionnel** » permet de financer les titres de transport nécessaires pour un stage prévu par une formation hors du territoire ou quand le tissu économique local n'offre pas le stage recherché.
- En matière de coopération régionale, avec la réallocation du fonds dit FEBECS, les **échanges scolaires et étudiants organisés dans l'environnement régional des établissements seront soutenus**. La mobilité des jeunes sera ainsi ouverte à leur environnement régional.
- Pour faciliter la professionnalisation et favoriser l'emploi des jeunes, **la prise en charge des dépenses de tutorat des jeunes en entreprise va être expérimentée pour 18 mois**, avec une attention particulière portée aux bénéficiaires de contrats aidés.
- Le **dispositif « Cadres avenir » à Mayotte** offrira la possibilité de venir suivre des études dans des établissements d'enseignement supérieur dans l'hexagone ou à La Réunion, à condition de revenir travailler à Mayotte par la suite. Inspiré du dispositif « 400 cadres » mis en œuvre en Nouvelle-Calédonie, il s'agit d'élever le niveau de compétence local de façon à favoriser l'accès aux postes à responsabilité, dans les secteurs public comme privé.



RENFORCER LA CONTINUITÉ TERRITORIALE

Plusieurs mesures en matière de continuité territoriale s'inscrivent dans le projet de loi et trouvent des traductions très concrètes dans la vie quotidienne des Ultramarins.

- Les tarifs d'affranchissement des **lettres de moins de 100 grammes seront alignés sur les tarifs hexagonaux** dans les 5 DOM, à Saint-Pierre-et-Miquelon, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin ainsi qu'à Wallis et Futuna et dans les TAAF. En Guadeloupe comme en Martinique, par exemple, cette mesure concerne plus de 90% des flux postaux vers et de l'hexagone.
- Pour les familles faisant face à un deuil, des **aides vont contribuer à la prise en charge du voyage pour obsèques et le transport du corps**. Cette aide finance notamment le transport de corps pour un décès intervenu au cours ou à la suite d'une évacuation sanitaire entre les outre-mer ou entre les outre mer et l'hexagone.

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

- Un article du texte rappelle que le refus de délivrer un service, ou de manière générale **le fait d'écartier de tout type de démarche une personne du fait de sa domiciliation bancaire, constitue une forme de discrimination**. En effet, les quelque 900 000 ultramarins résidant en Métropole rencontrent encore des difficultés en lien avec leur domiciliation bancaire. Trop souvent, ils voient leur demande de crédit ou de souscription à un service refusée en raison de leur domiciliation bancaire hors de l'Hexagone.

DEVELOPPER LA PRODUCTION LOCALE ET LES ECHANGES REGIONAUX

La **lutte contre la vie chère** est l'une des préoccupations qui a été largement relayée lors de la consultation citoyenne. Pour agir sur les prix, le projet de loi comprend plusieurs mesures destinées à encourager le production locale et renforcer les échanges régionaux.

- La **réforme de l'aide au fret** va permettre de **développer les importations en provenance des pays voisins des territoires ultramarins, les échanges inter-DOM et le transport de déchets**. La plupart des régions d'Outre-mer sont caractérisées par une faible taille de leur marché et un éloignement par rapport à l'Hexagone, ce qui génère un surcoût pour les produits importés et oblige les entreprises à aller à l'export pour pouvoir écouler leur production et atteindre des économies d'échelle. La loi pour le développement économique des Outre-mer (2009) avait institué une aide pour réduire le poids des coûts de transports sur le consommateur final, et le projet de loi actuel étend cette aide aux échanges entres DOM et avec l'environnement régional. A La Réunion, par exemple, seules 1,3% des importations et 7% des exportations sont réalisées dans l'environnement régional (COI).

FONCTION PUBLIQUE

Le projet de loi prévoit l'**extension de l'application du critère du CIMM** (centres d'intérêts matériels et moraux des fonctionnaires ultramarins) issu de la loi Déontologie du 20 avril 2016. Cette extension permet d'élever au rang de **critère prioritaire de mobilité** les attaches à un territoire d'un fonctionnaire d'Etat dans une collectivité ultramarine.



- Les territoires ultramarins seront **mieux protégés contre les vagues parfois très importantes de « produits de dégagement »** qui nuisent à la production locale. Le projet de loi prévoit que le préfet organise des négociations pour aboutir à une convention entre les producteurs locaux et la grande distribution. En effet, sur les marchés ultramarins, les prix de distribution de certains produits alimentaires sont souvent très inférieurs aux prix pratiqués dans l'Hexagone : ces « produits de dégagement », de basse qualité, sont vendus à un prix défiant toute concurrence.
- **Les grandes et moyennes surfaces à Mayotte et en Guyane devront négocier un tarif de gros maximal à l'égard des petites surfaces de détail.** Actuellement, dans ces deux territoires, ceux qui vivent dans les lieux les plus éloignés, ceux qui sont les moins mobiles, doivent payer un prix encore plus élevé : en effet, les gérants des petites boutiques, comme les « doukas » à Mayotte, achètent leurs produits en grande surface, à un prix déjà élevé, pour les apporter au plus près des habitants les plus en difficulté.



COMBLER LES RETARDS EN MATIÈRE DE LOGEMENT

Les retards en matière de logement participent des inégalités qui touchent les territoires ultramarins. Le projet de loi s'attache notamment à favoriser l'accès à la propriété, à renforcer l'offre en matière de logements intermédiaire et à faciliter les rénovations et réhabilitations.

80% des ménages ultramarins, en moyenne, sont éligibles au logement social (contre 66% dans l'hexagone) et près de 70% d'entre eux sont situés sous les plafonds de ressource ouvrant droit à des logements très sociaux (contre 29% dans l'hexagone).

Seuls 5% à 10% des ménages ultramarins sont propriétaires de leur logement contre près du double dans l'Hexagone.

- Pour **encourager l'accès à la propriété, le gouvernement prévoit une simplification du dispositif de location-accession sociale** qui permet aux personnes disposant de faibles ressources de louer leur logement pendant quelques années avant d'en devenir propriétaire. Les constructions de tels logements sont aujourd'hui soumises à de lourdes procédures auxquelles devaient répondre les bailleurs sociaux pour obtenir les financements de l'Etat.
- Dans les **COM et en Nouvelle-Calédonie, un dispositif de défiscalisation** a été mis en place pour favoriser les investissements dans le développement du logement social. Mais étant autonomes fiscalement, ces territoires ne bénéficient pas du crédit d'impôt pour le financement du logement social pour lequel l'agrément fiscal préalable a été supprimé en mai dernier. Le dispositif de défiscalisation est donc encore soumis à la procédure d'agrément préalable qui sécurise les investisseurs mais demande une instruction longue et parfois complexe, qui prive les bailleurs sociaux de visibilité. Le projet de loi ouvre la réflexion sur la simplification de ce dispositif pour les projets inscrits dans les contrats de développement entre l'Etat et les autorités locales.



ENCOURAGER LA TRANSITION ENERGETIQUE

La production d'énergie à partir des déchets sera désormais accompagnée par les pouvoirs publics. Les territoires ultramarins sont engagés dans une démarche de réduction de leur dépendance énergétique qui va de pair avec un développement des énergies renouvelables. Parmi ces dernières, au-delà des énergies solaire, éolienne, thermique des mers etc., les déchets constituent une source énergétique potentielle importante qui permet de développer un modèle d'économie circulaire vertueux. La Martinique et la Guadeloupe possèdent par exemple des usines dont l'électricité est produite à partir de la bagasse (déchets de la canne à sucre). Le projet de loi Egalité réelle prévoit de généraliser ce type d'initiatives.

- Près de la moitié des logements sociaux dans les départements d'outre-mer ont été construits il y a plus de 20 ans. Leur exposition à certains risques naturels et les conditions climatiques engendrent un vieillissement accéléré voire une dégradation rapide de ces logements. Les travaux de rénovation ou de réhabilitation présentent un coût important dans les Outre-mer en raison de la découverte régulière d'amiante, de la nécessité d'une mise aux normes parasismiques et de surcoûts d'achat des matériaux de construction. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de mettre en place l'année dernière un **crédit d'impôt pour inciter les bailleurs sociaux à procéder à la rénovation des logements âgés de plus de 20 ans dans les quartiers les plus défavorisés**. Le projet de loi Egalité réelle Outre-mer prévoit d'**améliorer le dispositif pour que l'avantage fiscal dont ils bénéficient puisse prendre en charge plus d'un tiers du coût total des travaux**.

- **Saint-Pierre-et-Miquelon** ne bénéficie actuellement d'aucun régime d'aides au logement, puisque la majorité des ménages est propriétaire de son logement ; seuls 18% des Saint-Pierrais et Miquelonnais louent leur logement principal. Mais l'augmentation du nombre de personnes de plus de 60 ans, la rareté des logements sociaux ou encore l'augmentation du coût de la vie, vont dans le sens du déploiement de ces aides. Le projet de loi prévoit donc de **donner les moyens au Gouvernement pour définir les mesures nécessaires à la mise en place de ce type d'aides**, selon un système qui devra être spécifique et adapté aux enjeux du territoire.

UNE FISCALITÉ ADAPTÉE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Alors que l'objectif du projet de loi est d'associer l'Etat et les collectivités en vue de définir pour chaque territoire une démarche propre pour aller vers la convergence, le texte entend donner aux collectivités les moyens, notamment fiscaux, de cette ambition. Ainsi, le taux de l'octroi de mer régional pourra être majoré dans la limite d'un taux maximum de 5% (contre 2,5% actuellement) sur délibération des collectivités qui auront signé un plan de convergence.

Par ailleurs, répondant à une revendication très ancienne des milieux sociaux professionnels, le projet de loi supprime l'asymétrie qui interdisait aux contribuables domiciliés en Métropole d'investir dans les fonds d'investissements de proximité qui s'adressent à des entreprises implantés dans les DOM. Ces investissements seront désormais possibles et bénéficient d'un taux d'avantage fiscal de 38% ; cette mesure contribuera à renforcer les fonds propres des TPE / PME ultramarines.

FAVORISER LA SCOLARISATION DES LE PLUS JEUNE AGE



Le texte donne la **possibilité aux DOM d'expérimenter une scolarité obligatoire de 3 à 18 ans** (au lieu de 6 à 16 ans) à compter de la rentrée 2018. La scolarisation dès l'âge de 3 ans est l'une des pistes à suivre en matière de lutte contre l'échec scolaire.

Dans le premier degré, les taux de redoublement sont significativement supérieurs à la métropole et les retards à l'entrée d'un niveau (CP, CE1...) sont plus fréquents également. Ainsi, 17% des élèves à l'entrée en 6ème cumulent un retard d'au moins une année contre 11% en métropole. Ces taux varient selon les territoires (37% à Mayotte, 11% en Martinique), selon les CSP (6% pour les CSP favorisées, 22% pour les CSP défavorisées) et selon le sexe (6% pour les filles, 21% pour les garçons).

LA JEUNESSE ET LES ENJEUX DE SANTÉ PUBLIQUE

Pour préserver la population ultramarine du fléau de l'alcool, et détourner les plus jeunes d'une voie dangereuse, l'interdiction d'affichage publicitaire pour les boissons alcoolisées à proximité des écoles a été intégrée au projet de loi.

Une opération de sensibilisation sera conduite dans les écoles primaires sur les questions nutritionnelles, notamment sur les liens entretenus entre une alimentation trop riche en sucre et la survenance éventuelle du diabète.

ASSURER L'ÉGALITÉ HOMMES/FEMMES

- L'égalité femme/homme est un sujet qui sera décliné dans les plans de convergence, sur tous les territoires.
- Le texte prévoit également de la possibilité de mettre en place des **observatoires des violences faites aux femmes**, qui seraient chargés de proposer une **prise en charge globale**.



UNE PLUS GRANDE VISIBILITÉ ET UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES OUTRE-MER

Plusieurs dispositions du texte visent à donner une meilleure visibilité aux Outre-mer et à leur histoire. Il s'agit également de permettre une connaissance plus fine des territoires.

- Le projet de loi donne un **statut aux délégations à l'Outre-mer de l'Assemblée nationale et du Sénat**, reconnaissant ainsi le travail accompli.
- Pour assurer la prise en compte des Outre-mer dans les données statistiques, le projet de loi **étend les études de l'INSEE aux Outre-mer**.
- Enfin, les **dates des journées de commémoration de l'esclavage et d'hommage aux victimes de l'esclavage des 10 mai et 23 mai** sont désormais inscrites dans le projet de loi. Depuis 2012, le gouvernement travaille à ce que la mémoire des Outre-mer soit inscrite comme partie intégrante de la mémoire de la France, notamment avec le renforcement des comités de travail d'historiens ou la préfiguration d'une fondation sur l'histoire et la mémoire de l'esclavage qui aura vocation à porter cet enjeu.

ÉGALITÉ
#RÉELLE
OUTRE - MER

CONTACTS PRESSE

Ministère des Outre-mer

Stéphanie Véron / Guillaume Gonin

01 53 69 26 74

mompresse@outre-mer.gouv.fr

